

# **Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS**

du 16 décembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 9 décembre 2002<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre d'un montant de 180 millions de francs au plus est approuvé pour à l'intention du Conseil fédéral pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS, pour les années 2004 à 2007.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral détermine la spécification détaillée des différents crédits d'engagement.

## **Art. 2**

Les crédits de paiement sont approuvés par le Parlement au moyen du budget annuel.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 décembre 2003

Le président: Max Binder

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 2 octobre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 193.9; RO 2004 2157

<sup>3</sup> FF 2003 561



## **Arrêté fédéral <bd> concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.05.2004
Date	
Data	
Seite	2043-2044
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 587

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.